



Règlement LA BIZIKLETA



Bizikleta | Taldea

ARTICLE 1 – LA MANIFESTATION

La BIZIKLETA est une cyclo sportive de masse organisée sur route ouverte sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se tiendra le dimanche 24 mai 2026 et proposera deux parcours, avec un départ fictif situé devant la boutique PARIES, rue Gambetta à Saint-Jean-de-Luz, et une arrivée sur le site de Chantaco.

Les deux parcours, LA MUXU (119,4 km) et LA PIMENTÉE (164,2 km), feront l'objet d'un chronométrage officiel.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES RISQUES

Lors de son inscription, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de celui de la Fédération Française de Cyclisme, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ffc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>.

Il en accepte l'intégralité des dispositions et reconnaît participer à l'épreuve en toute connaissance des risques, notamment ceux liés à sa santé, aux chutes, aux collisions, au trafic routier ainsi qu'aux conditions météorologiques.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Épreuves cyclo sportives

- LA PIMENTÉE : ouverte à toutes et tous, licenciés ou non, âgés de 18 ans révolus minimum le jour de l'épreuve.
- LA MUXU : ouverte à toutes et tous, licenciés ou non, âgés de 17 ans révolus minimum le jour de l'épreuve.

Conformément aux dispositions de la Fédération Française de Cyclisme :

1. Licenciés FFC ou fédérations de cyclisme en compétition

Les participants licenciés à la FFC ou auprès d'une autre fédération autorisant la pratique du cyclisme en compétition (UFOLEP, FSGT, FFTRI) doivent :

- compléter le formulaire d'inscription,
- joindre obligatoirement une copie intégrale de leur licence compétition en cours de validité pour la saison 2026.

Les licences non compétitives ou ne relevant pas du cyclisme en compétition seront refusées.

2. Autres participants, cyclistes étrangers et non-licenciés

Les licenciés FFVélo ou issus d'autres fédérations, les cyclistes étrangers (détenteurs d'une licence régionale, nationale et/ou UCI) ainsi que les non-licenciés doivent :

- compléter le formulaire d'inscription,
- fournir obligatoirement :
 - soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve,
 - soit une attestation de suivi du Module Santé FFC, datant de moins de 4 mois avant l'épreuve.

Cette attestation est obtenue via la création d'un compte sur l'espace licencié de la FFC :

<https://licence.ffc.fr/>

Après validation du Module Santé, l'attestation pourra être téléchargée et utilisée en remplacement du certificat médical.

À défaut, un certificat médical conforme de moins d'un an sera exigé (modèle téléchargeable sur le site de l'organisation).

3. Participants handisport

Les licenciés FFH doivent fournir :

- leur licence FFH,
- leur certificat de classification.

Les non-licenciés FFH présentant uniquement une attestation de reconnaissance de handicap délivrée par un organisme agréé ne pourront pas être classés en catégorie handisport.

4. Participants mineurs

Les cyclistes mineurs, licenciés ou non, sont soumis aux mêmes règles et doivent fournir :

- une autorisation parentale,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins de 6 mois, ou une attestation de suivi du Module Santé spécifique mineurs (moins de 4 mois) obtenue via l'espace licencié FFC.

En l'absence de cette attestation, un certificat médical conforme de moins de 6 mois sera exigé.

Toute pièce non conforme sera refusée et des documents complémentaires seront demandés.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS, TARIFS, DOSSARDS ET CHANGEMENT DE PARCOURS

Inscriptions

Les inscriptions ouvriront le **5 décembre 2025 à 10h** sur le site www.labizikleta.fr, via la plateforme Pyrénées Chrono.

Elles seront closes le **31 mars 2026 à 23h59**, ou dès que le nombre maximum de **2026 participants** sera atteint.

Droit de rétractation

Conformément à la législation relative aux contrats conclus à distance pour des activités de loisirs fournies à une date déterminée, le droit de rétractation ne s'applique pas à l'inscription à cet événement.

Pour plus d'informations, le participant est invité à consulter :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et est considérée comme ferme et définitive.

Tarifs

- LA MUXU (119,4 km)
- LA PIMENTÉE (164,2 km)

Le montant de l'inscription est fixé à **79 €**.

Un maillot officiel GOBIK, aux couleurs de la cyclo sportive, sera offert à chaque participant, dans la limite des stocks disponibles.

Dossards

Les numéros de dossards sont attribués automatiquement en fonction du parcours choisi, à compter du 30 avril 2026 :

- N° 1 à 2000 : LA MUXU (dossards prioritaires – plaque rouge)
- N° 2001 à 3000 : LA PIMENTÉE (dossards prioritaires – plaque rouge)

Dossards prioritaires

Les participants ayant obtenu un classement remarquable lors d'une autre épreuve, sur présentation obligatoire d'un justificatif (diplôme, résultat officiel), pourront bénéficier d'un placement prioritaire sur la ligne de départ, dans la limite des places disponibles.

Le classement des trois premiers de chaque épreuve est établi selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée, et non sur le temps chronométré.

Confirmation d'inscription

Une confirmation d'attribution du dossard sera envoyée par e-mail ou par courrier aux participants ne disposant pas d'adresse électronique.

Les dossiers doivent être intégralement complétés et validés avant le **30 avril 2026** via l'espace personnel.

Changement de parcours

Le changement de parcours est possible jusqu'au samedi 23 mai 2026, Néanmoins, les plaques de cadre nominative seront garanties jusqu'au 30 avril 2026.

Aucun changement ne sera accepté le dimanche 24 mai 2026.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT, REPORT ET ÉCHANGE DE DOSSARD

Aucun remboursement ne sera accordé, nous donnons la possibilité aux participants de souscrire à l'assurance annulation lors de l'inscription.

Le transfert de dossard est possible depuis la fiche inscription de Pyrénées Chrono jusqu'au 23 mai 2026.

ARTICLE 6 – CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Clôture définitive dès que le chiffre des 2026 inscrits est atteint ou au plus tard le 31 mars 2026, 23h59.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ

SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

Les routes empruntées par LA BIZIKLETA demeurent ouvertes à la circulation pendant toute la durée de l'épreuve.

La participation à une épreuve cycliste de masse sur voie publique implique le respect strict du Code de la route, des arrêtés préfectoraux et/ou municipaux en vigueur, ainsi que l'obligation de circuler exclusivement sur la partie droite de la chaussée. Chaque participant est tenu d'adapter sa vitesse et son comportement afin d'assurer sa propre sécurité et celle des autres usagers.

Les véhicules suiveurs personnels sont formellement interdits, car ils représentent un danger et un manque de respect envers les autres concurrents. Tout participant surpris avec un véhicule d'assistance personnel sera immédiatement disqualifié.

Les commissaires de course sont habilités à sanctionner, voire à exclure, tout concurrent ne respectant pas le règlement, notamment en cas de :

- jet de déchets,
- conduite dangereuse,
- non-respect du Code de la route.

Ils peuvent également retirer la plaque de cadre du participant concerné.

Le personnel médical est autorisé à interrompre la participation de tout coureur adoptant un comportement mettant en danger sa santé ou sa vie.

Les médecins et secouristes officiels ont notamment le pouvoir :

- de mettre hors course tout participant jugé inapte à poursuivre l'épreuve,
- de procéder à son évacuation par tout moyen jugé approprié,
- de décider d'une hospitalisation si l'état de santé le nécessite.

Chaque participant reconnaît avoir pleinement conscience du caractère exigeant du parcours choisi. Il déclare être suffisamment entraîné et avoir pris connaissance des conditions météorologiques avant le départ.

ARTICLE – ASSURANCE

Responsabilité Civile

L'organisation a souscrit une assurance couvrant sa Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer à des tiers ou se causer entre eux de manière accidentelle.

Cette garantie est valable uniquement :

- sur l'itinéraire officiel,
- pendant la durée de l'épreuve,
- pour les participants régulièrement inscrits et dûment contrôlés aux points de passage (chronométrage faisant foi).

Assurance individuelle accident

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'organisation attire l'attention des participants sur l'intérêt de souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels ils pourraient être exposés.

Il appartient à chaque participant de vérifier l'étendue de sa couverture et, le cas échéant, de souscrire une assurance complémentaire adaptée.

Les licenciés doivent s'assurer auprès de leur fédération que leur contrat couvre suffisamment les risques encourus dans ce type d'épreuve.

RÉCAPITULATIF DES ASSURANCES

- Les assurances personnelles (habitation, famille, etc.) ne sont pas valables dans le cadre d'une cycloportive.
- La Responsabilité Civile (« dommages causés à autrui ») est obligatoire :
 - incluse dans la licence FFC pour les licenciés,
 - prise en charge par l'organisateur via son contrat souscrit auprès de son organisme.
- L'assurance Individuelle Accident (« dommages subis par le participant lui-même ») :
 - est incluse pour les licenciés FFC via leur licence,

- n'est pas couverte par l'organisateur pour les licenciés d'autres fédérations et les non-licenciés, qui doivent souscrire une assurance personnelle. Bien que facultative, elle est fortement recommandée.

Dommages matériels

Ni l'organisateur ni son assureur ne peuvent être tenus responsables des dommages ou pertes subis par le matériel des participants, notamment en cas de chute, casse ou vol. Chaque participant est responsable de la protection de son matériel et de ses effets personnels et est invité à souscrire une assurance adaptée.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant la surveillance des biens personnels. Les objets confiés à des tiers le sont sous la responsabilité exclusive du participant.

ARTICLE 9 – ASSISTANCE

Vous devez assurer votre propre assistance mécanique.

Néanmoins, dans l'incapacité technique vous pourriez bénéficier d'une voiture balai pour rejoindre le site d'arrivée et vous serait déclaré hors course.

Assistance médicale appropriée est assurée par : société privée spécialisée dans la médicalisation d'événements sportifs, ambulances, postes fixes Croix-Rouge, liaisons avec SAMU et Pompiers.

ARTICLE 10 – REMISE DES DOSSARDS – CONTRÔLES DÉPART

La remise des dossards se fera le samedi 23 mai 2026 de 14h à 19 h et le dimanche 24 mai 2026 de 6h à 7h sur le site d'arrivée de la BIZIKLETA. Une tierce personne peut retirer le dossard d'un ou plusieurs participants sur présentation de la confirmation d'inscription et d'une copie de la pièce d'identité.

Le contrôle « départ » ouvrira à 7 h 00.

Le départ fictif sera donné à 7h30 devant la boutique PARIES dans la rue Gambetta à St JEAN DE DE LUZ pour la MUXU et LA PIMENTE.

L'organisation se réserve le droit, en fonction des conditions météorologiques, de modifier les heures de départ des différentes courses.

Pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, l'organisation met en place différents contrôles au moyen des puces électroniques : au départ, sur le parcours et à l'arrivée. Tout participant n'ayant pas été enregistré à l'un des points de contrôle sera non classé.

ARTICLE 11 – ABANDONS – BARRIÈRES HORAIRES

BARRIÈRES HORAIRES & ABANDONS

Des barrières horaires sont mises en place à chaque point de ravitaillement.

Tout participant se présentant hors délai par rapport à la barrière horaire définie par l'organisation sera contraint d'abandonner l'épreuve et devra remettre son dossard ainsi que sa plaque de cadre au bénévole concerné.

Une solution de rapatriement vers le site d'arrivée lui sera alors proposée par l'organisation. Si le participant refuse ce rapatriement et choisit de rejoindre par ses propres moyens le site de départ, d'arrivée, son domicile, son lieu de villégiature ou tout autre lieu, il le fera sous sa seule responsabilité et en dehors du dispositif de sécurité mis en place par l'organisation. Tout concurrent souhaitant abandonner sur un point de ravitaillement doit impérativement en informer le bénévole présent. Une solution de retour vers le site d'arrivée lui sera proposée. En cas de refus, il rejoindra le lieu de son choix sous sa responsabilité personnelle et hors cadre de la sécurité de l'épreuve.

Tout abandon effectué sur le parcours devra se faire en attendant la voiture-balai. Une fois pris en charge, une solution de rapatriement sera proposée jusqu'au site d'arrivée. En cas de refus, le participant assumera seul sa responsabilité en dehors du dispositif de sécurité. En l'absence de signalement d'abandon, tous les frais engagés pour la recherche du participant lui seront facturés.

INDICATIONS DE TEMPS ET BARRIÈRES HORAIRES

Pour l'ensemble des courses chronométrées, les barrières horaires sont fixées par l'organisation et communiquées à tous les inscrits.

À titre indicatif, la vitesse moyenne minimale est de :

- **20 km/h** sur l'ensemble du parcours LA MUXU,
- **20 km/h** sur l'ensemble du parcours LA PIMENTÉE.

Les horaires détaillés de passage et les barrières horaires sont consultables dans le Road Book officiel de l'édition.

ARTICLE 12 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

LA BIZIKLETA Cycloportive est une épreuve montagnarde. Tout participant se doit de prendre le départ avec un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus neufs...) ainsi que des vêtements adaptés aux conditions climatiques.

Matériel obligatoire :

- Casque rigide homologué à porter durant toute la durée de l'épreuve quel que soit le parcours
- Système d'hydratation en quantité suffisante : 2 bidons remplis
- Vélo préparé pour un usage en haute montagne (braquets adéquats, révision mécanique à jour)
- Vêtements de protection contre le froid
- Téléphone portable chargé et allumé

En fonction des conditions climatiques, l'organisation se réserve le droit d'exiger un vêtement de protection manche longue imperméable.

Afin d'assurer votre sécurité et celle des autres participants, il est formellement interdit de participer à LA BIZIKLETA avec :

- Un guidon de triathlète ou tout autre type de prolongateurs,
- Un vélo à assistance électrique (VAE).
- Les vélos couchés, les tricycles et les dispositifs à propulsion manuelle ne sont pas autorisés, car ils ne répondent pas aux exigences de sécurité nécessaires pour l'épreuve.

- Les participants handisports sont admis à condition que leur handicap et l'équipement utilisé permettent une pratique sécurisée et compatible avec celle des autres coureurs.
- Le vélo de gravel sans sacoche est autorisé avec une largeur de cintre n'excédant pas **44cm et sans sacoche**.

ARTICLE 13- CLASSEMENTS – RECOMPENSES

Les parcours cycloportifs seront chronométrés et donneront lieu à des classements et récompenses. L'âge pris en compte est celui déterminé par l'année de naissance sauf pour les 18 ans dont l'âge doit être révolu. Les coureurs professionnels et élites sont classés au scratch mais pas par catégories.

Seront récompensées les personnes présentes au podium.

Parcours cycloportifs :

- Les 3 premiers (es) du scratch (Classement suivant le passage sur la ligne d'arrivée)
- Les premiers (es) de chaque catégorie

Messieurs tout parcours	Dames Tout parcours
Catégorie A : Homme 18/29 ans	Catégorie W1 : Dame 18/39
Catégorie B : Homme 30/39 ans	Catégorie W2 : Dame 40/49 ans
Catégorie C : Homme 40/49 ans	Catégorie W3 : Dame 50/59 ans
Catégorie D : Homme 50/59 ans	Catégorie W4 : Dame 60 ans et +
Catégorie E : Homme 60/64 ans	
Catégorie F : Homme 65 ans et +	
Catégorie H : FFC uniquement avec Handicap	

Autres récompenses :

- Le club le plus représenté

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE

Tout participant à une épreuve de LA BIZIKLETA autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Tout désaccord à cette clause, doit être signalé par courrier, à BIZIKLETA TALDEA Pays Basque 18 avenue de Lahanchipia à ST JEAN DE LUZ lors de l'inscription.

ARTICLE 16 – POLITIQUE DES DONNÉES PERSONNELLES

La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire à l'organisation de la course cycliste « LA BIZIKLETA ». Vos données seront conservées jusqu'à expiration des délais de prescription légaux.

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées et envoyées, notamment pour les résultats et la presse. Vous pouvez exercer ces différents droits en écrivant une demande par email à l'adresse contact@labizikleta.fr

ARTICLE 17 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

– **Opération Zéro Déchet :**

« Zéro Déchet ». Une zone spéciale matérialisée par des filets verts sera mise en place à proximité des ravitaillements. **Tout participant surpris en train de jeter des déchets dans le milieu naturel, sera automatiquement déclassé de l'épreuve.**

ARTICLE 18 – MODIFICATION, REPORT, ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Si les circonstances l'exigent, la BIZIKLETA se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la BIZIKLETA implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur.

En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications et de mettre à jour le présent règlement, à tout moment. Les modifications s'appliqueront immédiatement.

Les concurrent(e)s ne respectant pas l'esprit sportif et « fair-play de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route...) seront sanctionnés.

ARTICLE 20– DIVERS

Le présent règlement est rédigé en langue française, seule version faisant foi, et est soumis au droit français. Pour toute situation non prévue par celui-ci, il sera fait référence aux règlements généraux de la Fédération Française de Cyclisme en vigueur à la date de l'épreuve.

Les parkings situés sur le site de Chantaco sont mis à disposition gratuitement. Toutefois, l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de collision, de dégradation ou de dommage sur les véhicules stationnés.

Le départ fictif sera donné rue Gambetta à Saint-Jean-de-Luz, le kilomètre zéro étant situé à la sortie de Socoa.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants est strictement limité à **2026 concurrents**.

ARTICLE 21– CONTACT & RENSEIGNEMENT

Organisateur : **LA BIZIKLETA TALDEA** email : contact@labizikleta.fr



DEPUIS 1895

PARIÈS

GOURMANDISES BASQUES

